



EOLIS.LES MARRONNIERS

- Projet éolien de Vélye -

Annexe 5 : Bilan de la concertation



Adresse de correspondance :

DECEMBRE 2018

ENGIE GREEN – AGENCE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

2 Rue du Gantelet

51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Téléphone 03.26.26.67.60

Le projet éolien de Vélye, développé par la société ENGIE GREEN, s'intègre dans le cadre d'une démarche locale et concertée. Il est le résultat d'un travail engagé depuis 2012 par les élus et l'entreprise.

De nombreuses réunions avec les parties prenantes ainsi que des visites de terrain ont été menées tout au long du développement du projet : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information des conseils municipaux, réunion publique, échanges avec les agriculteurs et présidents des associations foncières,....

Le présent dossier rappelle l'ensemble des mesures d'information et de concertation réalisées par ENGIE GREEN, sur le territoire, depuis 2012.

I- Historique de concertation du projet : premiers contours de la ZDE et définition d'une zone d'étude en co-construction entre les élus et ENGIE GREEN

Initié en 2012 avec l'appui des élus locaux, sur les communes de Vélye et Germinon, le projet s'inscrit dans une dynamique de développement durable du territoire. Dans cet esprit, une Zone de Développement Eolien a été créée, dispositif introduit par la loi Grenelle II pour permettre aux élus territoriaux, en concertation avec les services de l'Etat, de favoriser l'implantation d'éoliennes productrices d'électricité sur certains secteurs. Le dispositif réglementaire approuvé en 2013 (loi Brottes) a supprimé cet outil d'aménagement du territoire mais n'a pas remis en cause la volonté des élus d'étudier un projet d'implantation d'éoliennes en extension du parc éolien de Germinon, actuellement exploité par ENGIE Green. Les premières études menées ont permis de mettre en évidence un secteur compatible avec les enjeux paysagers, environnementaux et de raccordement électrique.

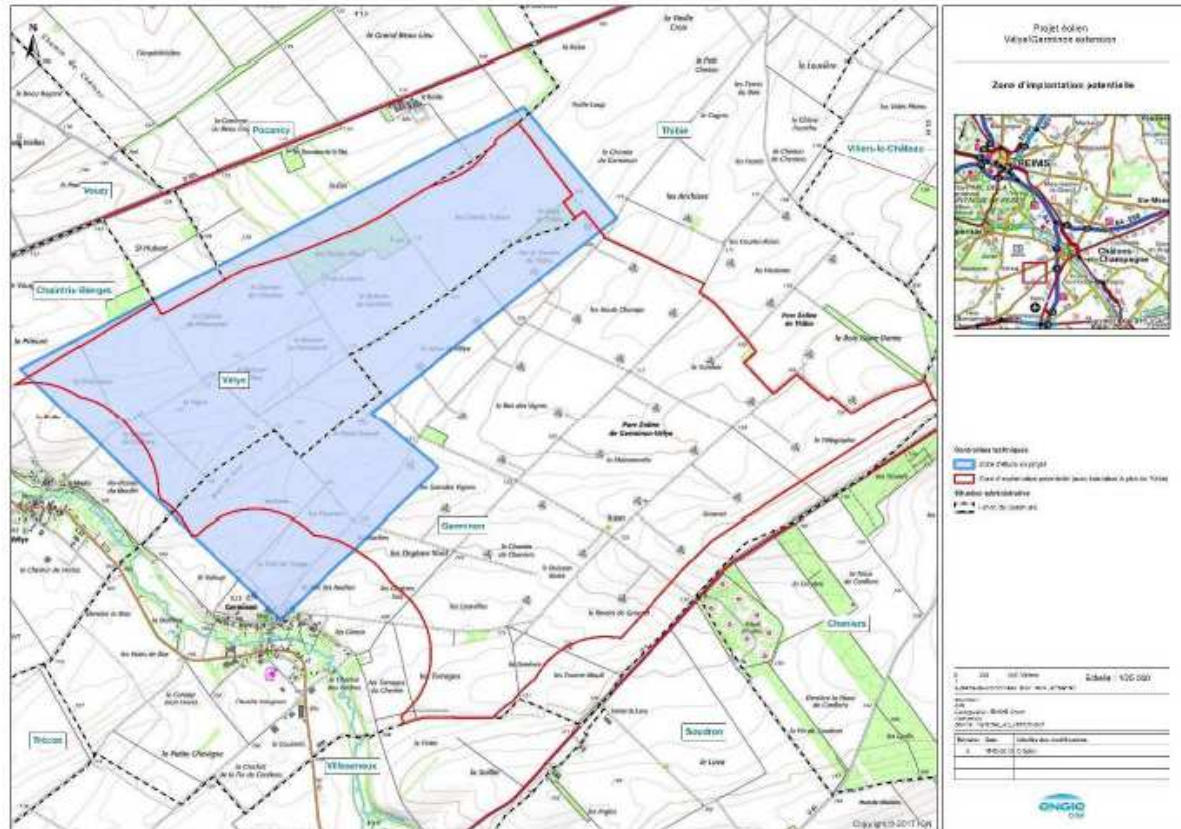


Figure 1 : Localisation de zone d'étude en bleu, Source ENGIE GREEN

Cette Zone de Développement Eolien a induit une première phase de concertation dans le choix du périmètre d'étude. La zone de projet se trouve dans le prolongement Nord-Ouest du parc éolien de Germinon.

En 2013, le Schéma Régional Eolien a identifié le territoire des communes comme une zone favorable à l'éolien. Ce document a conforté les élus dans leur réflexion.

1. Concertation entre les élus et ENGIE GREEN

Dès le début du projet, des échanges fréquents ont lieu entre ENGIE Green et les élus concernés. Ainsi, des réunions ont été organisées pour aborder des sujets spécifiques du développement du projet: définition de la zone d'étude, planning de développement du projet, résultat des états initiaux, choix d'implantations, compatibilité du projet avec le guide UNESCO « AOC Champagne et coteaux champenois » ou encore sur la communication du projet.

ENGIE GREEN a par ailleurs participé à plusieurs conseils municipaux. L'objectif de ces conseils était d'échanger et de débattre sur les enjeux environnementaux, paysagers et techniques ainsi que de répondre aux questions éventuelles sur le projet.

Une réunion a également eu lieu entre la mairesse de Pocancy et ENGIE GREEN le 9 octobre 2018. Celle-ci avait pour but de présenter l'état d'avancement du projet et d'expliquer les enjeux de la concertation préalable.

Ces différents échanges ont permis à ENGIE GREEN de valider la zone d'étude après la réalisation d'une étude de faisabilité. Le périmètre d'étude retenu s'est basé sur la compatibilité des premiers enjeux paysagers et environnementaux identifiés mais aussi sur des visites terrains. Afin de réduire de façon significative les impacts visuels et acoustiques, et en concertation avec les élus et riverains, une distance de 1000 mètres aux habitations a été respectée, au lieu des 500 mètres réglementaires, limitant ainsi l'étendu de ce périmètre d'étude.

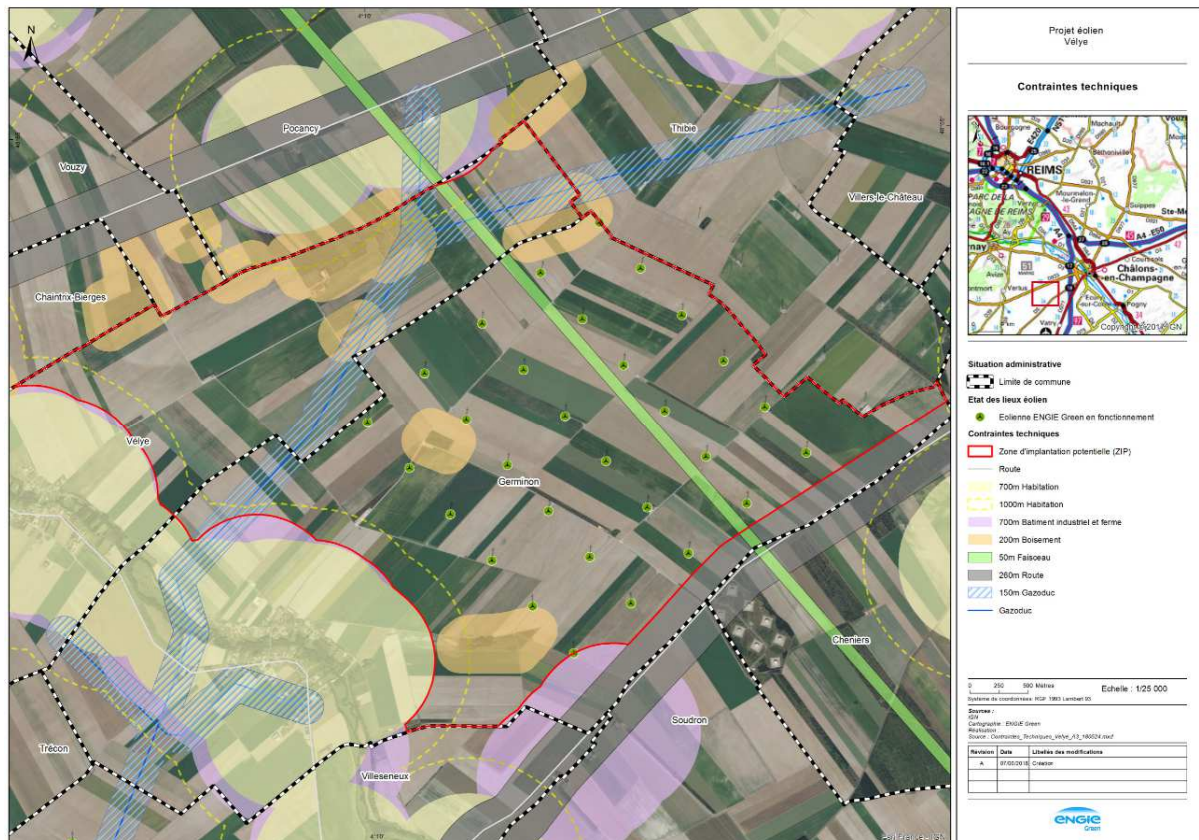


Figure 2 : Périmètre d'étude retenu

Notre méthodologie de travail

▪ **Concertation** : sollicitation de tous les acteurs locaux (Services de l'Etat, riverains, élus, etc) tout au long du développement du projet.

▪ **Approche globale du foncier** : mise en place de promesses de bail avec même rémunération pour tous les propriétaires / exploitants.

▪ **Actionnariat local** : ouverture du capital aux habitants. Plus de 250 actionnaires de nos parcs à ce jour.

▪ Approche territoriale globale du projet éolien

▪ Maximisation des retombées économiques sur le territoire

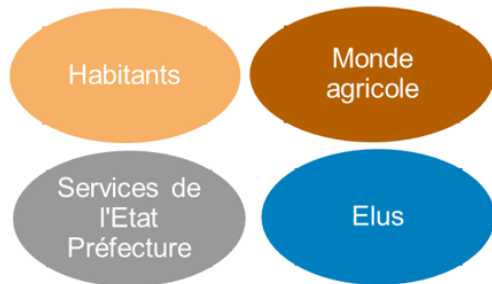


Figure 3 : Extrait de la présentation projetée lors du conseil municipal du 12 juin 2018

2. Concertation entre les services de l'Etat et ENGIE GREEN

ENGIE Green est passé en pôle ENR le 14 juin 2018 afin de présenter l'état d'avancement du développement du projet éolien de Vélye. Le but était de présenter les enjeux identifiés lors de la réalisation des états initiaux et de présenter la variante pressentie afin de recueillir les remarques et recommandations des services de l'état et des acteurs départementaux sur l'ensemble des volets : paysage, biodiversité, acoustique, ...

Les demandes d'amélioration formulées en réunion ont été intégrées au dossier et ont abouti à redimensionner le projet:

- Retrait de cinq éoliennes qui se trouvaient dans le périmètre d'exclusion de l'étude AIP complémentaire réalisée par la mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (MCMCC) vis-à-vis de l'aire d'engagement.
- Respect de la trame d'implantation existante ainsi que des hauteurs de machines implantées sur le parc de Germinon.

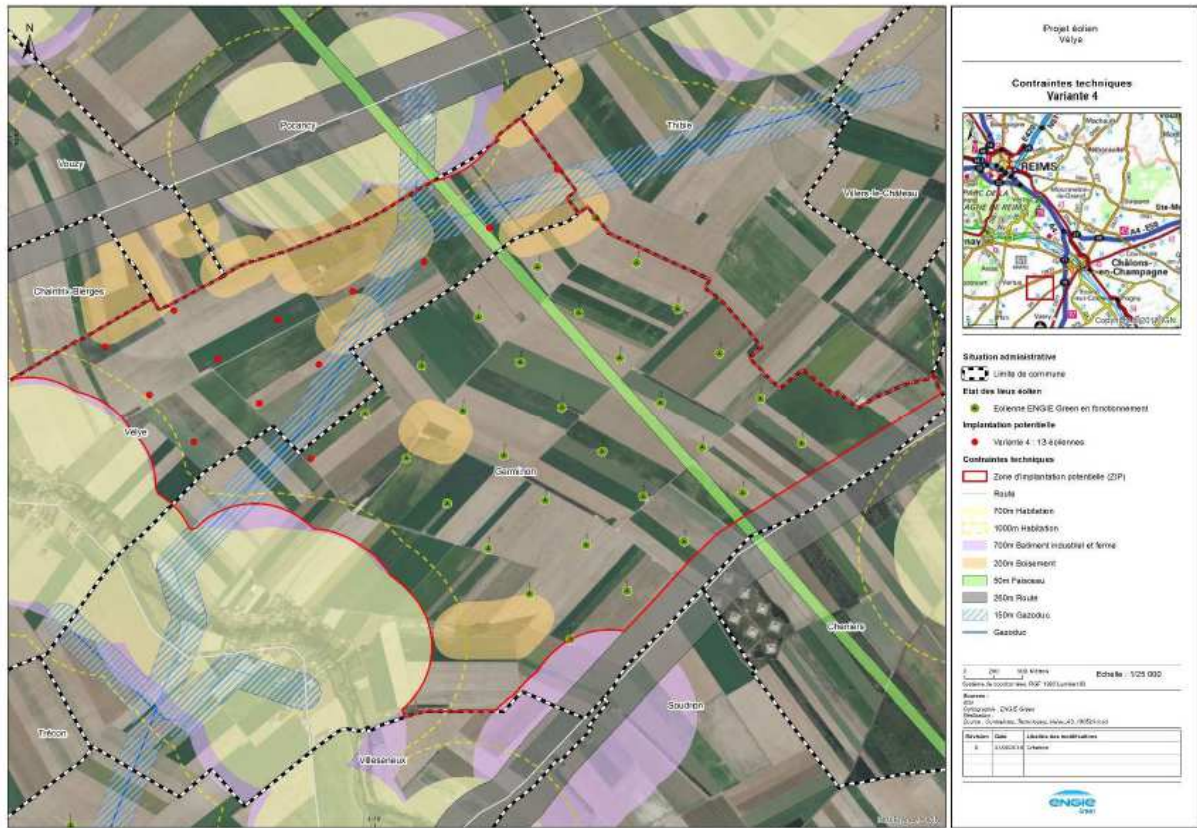


Figure 4 : Variante à 13 éoliennes présentée au pôle ENR du 14 juin 2018

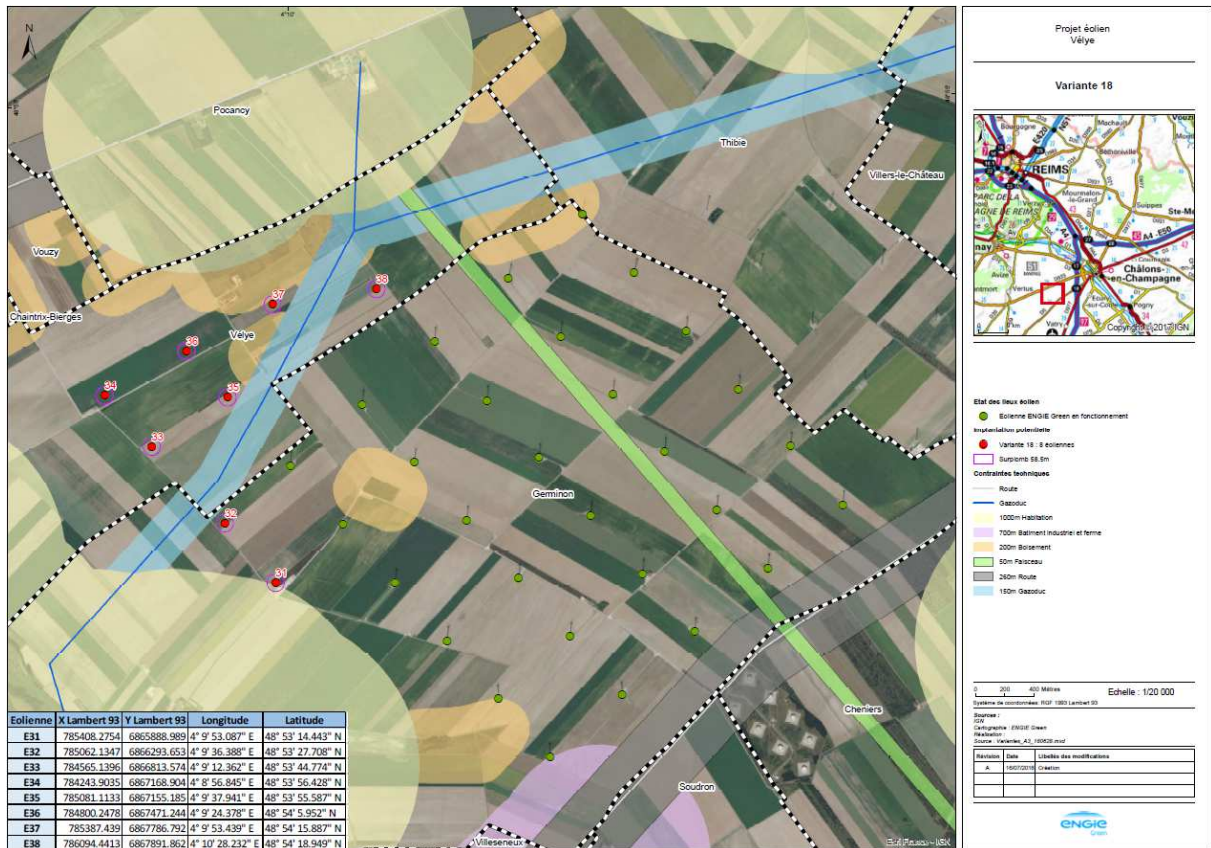


Figure 5 : Variante finale à 8 éoliennes

L'implantation projetée s'est attachée à respecter les enjeux d'intégration du projet dans le paysage, des milieux humains et naturels ainsi que les impacts cumulés avec les parcs environnants.

3. Concertation entre les propriétaires, les exploitants et ENGIE GREEN

De nombreuses rencontres ont été organisées par ENGIE GREEN afin d'échanger sur les possibilités d'implantation et notifier des contraintes d'aménagement particulières sur les parcelles concernées.

Des visites de terrain ont également eu lieu avec les propriétaires, les exploitants ainsi que les présidents des associations foncières pour définir peu à peu les emplacements optimaux des éoliennes, les accès et le passage des câbles nécessaires pour le raccordement électrique.

Cela a fait l'objet d'une validation des plans définitifs pour l'ensemble de l'aménagement des équipements. Le bureau d'études ASTECA a été mandaté par ENGIE GREEN pour matérialiser l'emprise des plates-formes, l'axe des éoliennes et le tracé des chemins à créer. L'implantation définitive du projet a été finalisée en concertation avec toutes ces parties prenantes.

Une fois l'implantation validée, des entretiens individuels ont été provoqués par ENGIE GREEN pour présenter les accords fonciers aux propriétaires et exploitants agricoles.

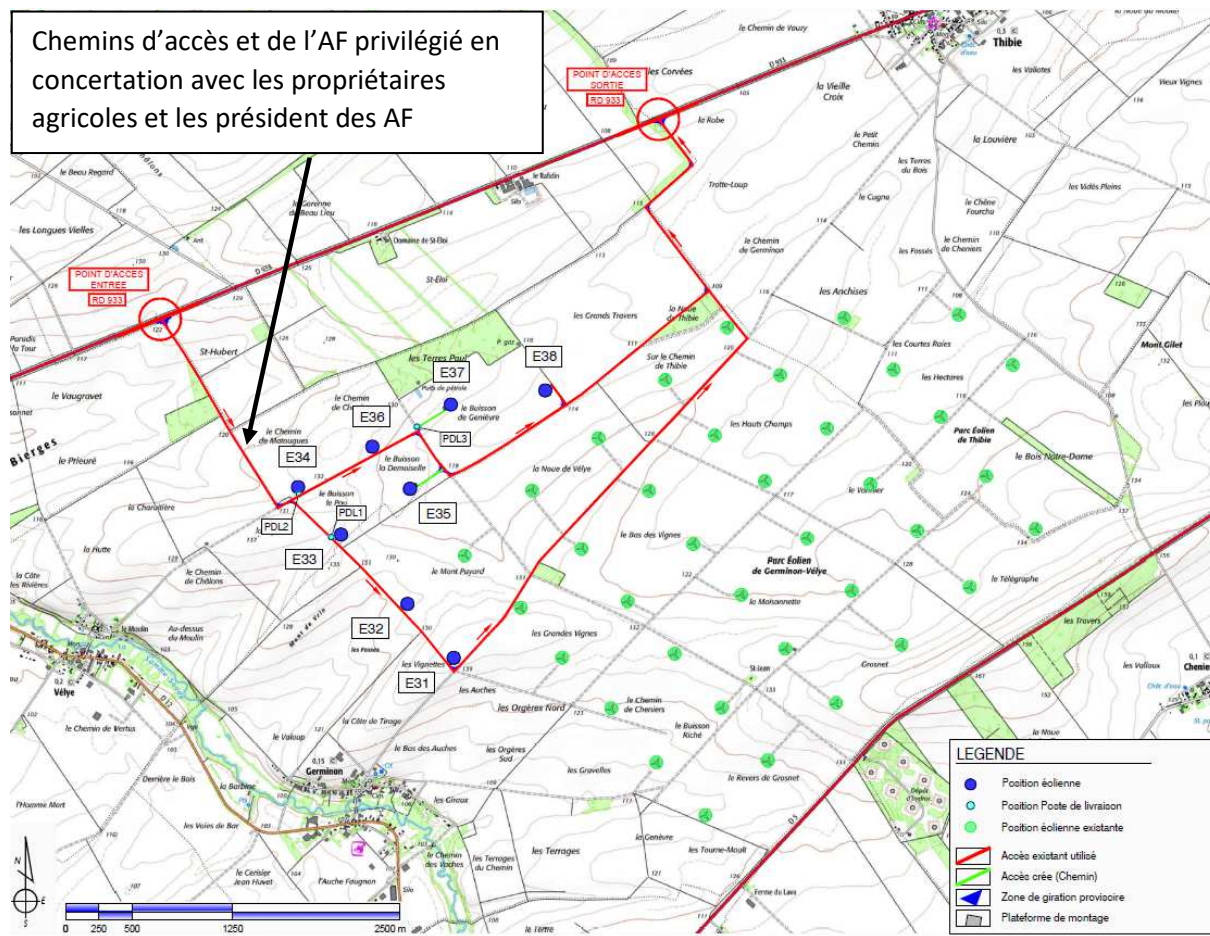


Figure 6 : Extrait du plan définitif du projet , avec les implantations des éoliennes et les accès utilisés

Afin d'éviter un nombre de passages des convois important dans les communes d'accueil et limitrophes, les point d'accès « ENTREE » et « SORTIE » au parc ont été situés au bord de la départementale RD933.

Le chemin de l'AF utilisé pour le parc existant de Germinon sera également emprunté pour la construction et l'exploitation du parc de Vélye.

Un dossier de synthèse du projet à destination du public a été rédigé pour résumer les caractéristiques et enjeux du projet final. Ce dossier est joint en annexe 1.

Ce dossier a été mis à la disposition du public dans les mairies de Vélye et Germinon aux horaires habituels d'ouverture et sur le site Internet d'ENGIE GREEN.

Les habitants pouvaient consigner leurs éventuelles remarques et questions dans des registres mis à disposition dans les mairies de Vélye et Germinon ou par mail pendant la période allant du 24 septembre au 19 octobre 2018 à l'adresse : velye.egn@engie.com.

CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement

• OBJET DE LA CONCERTATION :

La concertation préalable concerne le **projet de parc éolien situé sur les communes de Germinon et Vélye** dans le département de la Marne. Ce projet est développé par une société dédiée dénommée EOLIS LES MARONNIERS, filiale à 100% d'ENGIE Green France, elle-même filiale d'ENGIE.

• INITIATEUR & GARANT DE LA CONCERTATION :

La concertation préalable du public est à l'initiative d'**EOLIS LES MARONNIERS**, filiale d'ENGIE Green France.

La désignation d'un garant est optionnelle lorsque la concertation préalable est à l'initiative du maître d'ouvrage. Néanmoins, la concertation sera menée par M. **Florent KLEIN, Chef de Projets** chez ENGIE Green France.

• DUREE ET MODALITES DE LA CONCERTATION :

La concertation aura lieu du lundi 24 septembre au vendredi 19 octobre 2018, **soit 26 jours**.
Durant cette période, le dossier de concertation sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies de Vélye et Germinon ainsi que sur le site internet d'ENGIE Green France :
<http://www.engiegreen.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>.

Un registre sera également mis à disposition dans chaque mairie pour permettre au public de consigner ses observations. Il pourra également transmettre ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

ENGIE GREEN
2 rue du Gantelet
51 000 Châlons-en-Champagne

Pendant la durée de la concertation, le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique sur l'adresse mail : velye.egn@engie.com.

Le **bilan de la concertation préalable** et les mesures jugées nécessaires pour en tirer les enseignements seront publiés dans les trois mois suivant la fin de la concertation sur le site <http://www.engiegreen.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>.

Figure 8 : Avis de concertation préalable affiché dans les 16 mairies (2 semaines avant le début de la concertation préalable)

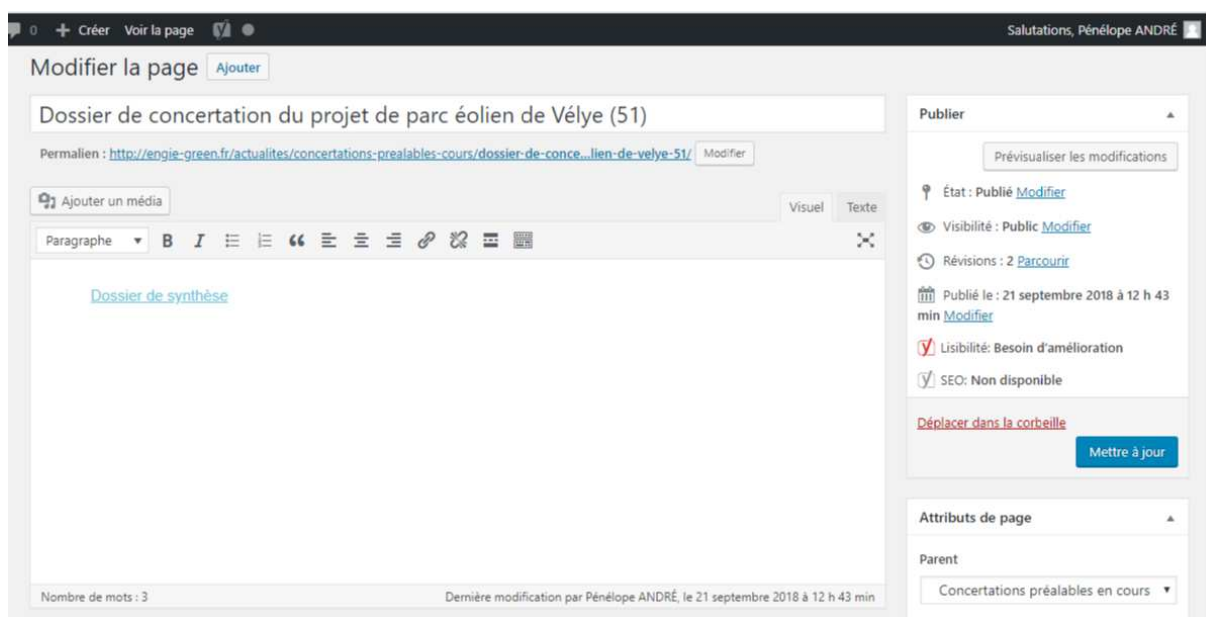
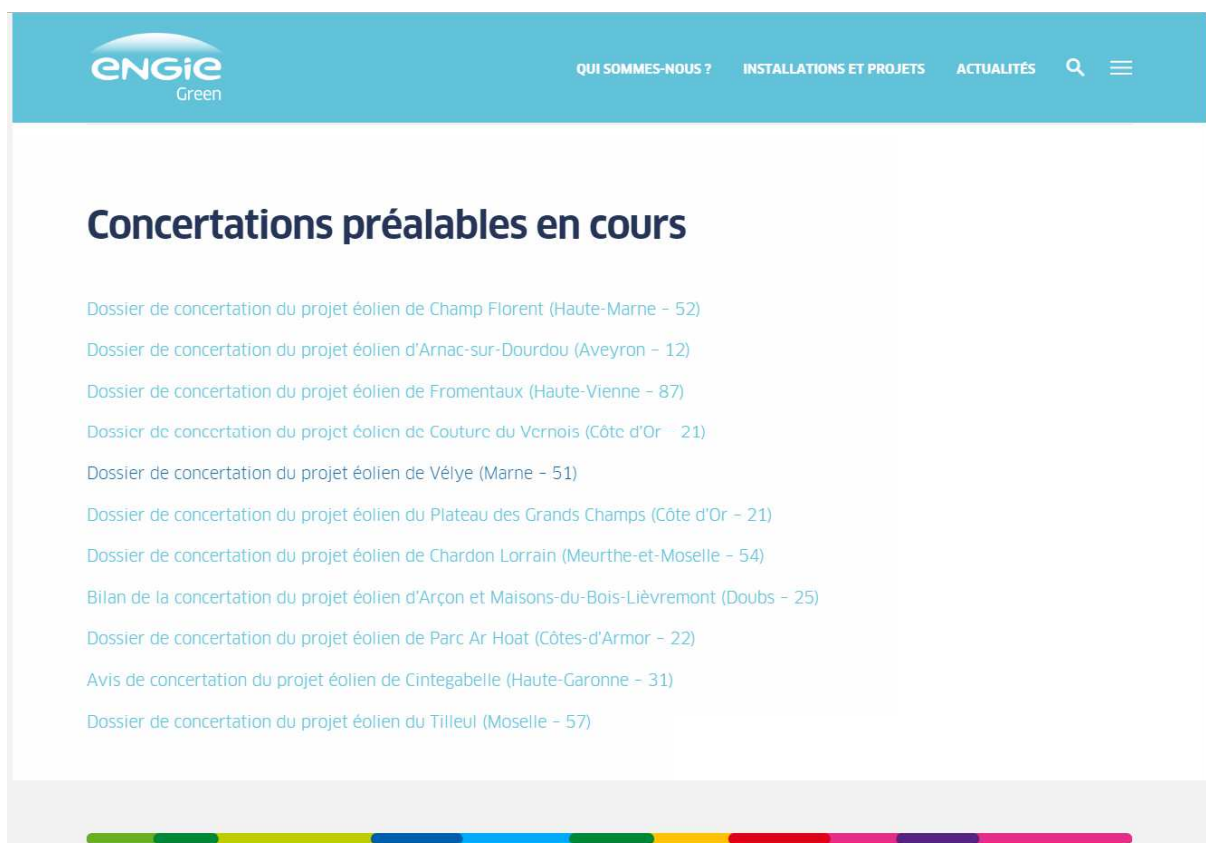


Figure 9 : Mise en ligne le 21 septembre 2018 d'un dossier de synthèse du projet éolien de Vélye sur le site internet d'ENGIE GREEN (copie d'écran de la mise en ligne)

Le dossier de synthèse a été mis en ligne sur le site internet d'ENGIE GREEN (<http://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours>) le 21 septembre et jusqu'à la fin de la période de concertation préalable.

Organisation d'une réunion publique le mercredi 17 octobre 2018

Une réunion publique a été organisée par les élus et ENGIE GREEN et animée par ENGIE GREEN pendant la période de la concertation préalable. Cette réunion, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Germinon le 17 octobre 2018, avait pour but de permettre au public d'échanger sur les étapes principales et de poser toutes les questions sur le projet éolien.

Les habitants ont été informés de cette réunion publique grâce à un publipostage dans toutes les boîtes aux lettres complété par des affichages en mairies.

Au total, 770 flyers ont été distribués dans les 10 communes limitrophes des deux communes d'implantation du projet (Vélye, Germinon, Soudron, Villeseneux, Trécon, Chaintrix-Bierges, Vouzy, Pocancy, Thibie, Cheniers)



Réunion Publique le mercredi 17 octobre 2018 à la salle des Fêtes de Germinon, à 19h00

*La société ENGIE GREEN et les communes de
Vélye et Germinon vous convient à la
présentation du projet éolien avant le dépôt de
l'autorisation environnementale en Préfecture*

VENEZ NOMBREUX !

Contacts

ENGIE Green
2 rue du Gantelet - 51000 Châlons-en-Champagne
Florent KLEIN – Chef de projets éoliens
T. 03 26 26 87 60

Figure 10 : Flyer distribué dans les boîtes aux lettres et affiche en mairies

La réunion publique a réuni 14 personnes au total. Elle a permis d'apporter des réponses aux interrogations suscitées par l'éolien en général et de comprendre les différentes étapes itératives du projet sur l'ensemble des volets.

Voici un exemple de question qui a été posée lors de la réunion publique :

- Volet Acoustique :
 - *Comment le bruit de l'éolienne est-il pris en compte ?*

Nous avons expliqué qu'une étude acoustique est systématiquement réalisée lors du développement d'un projet éolien afin de d'identifier les enjeux et de définir les éventuelles mesures à prendre (ex : plan de bridage). Cette étude, qui tient compte des parcs existants et notamment du parc de Germinon, est menée par un bureau d'études spécialisé et indépendant. Des sonomètres sont installés au niveaux des habitations les plus proches de la zone de projet afin de mesurer le niveau sonore réel actuel. A ce niveau sonore s'ajoute ensuite le bruit qui sera produit par le nouveau parc, par modélisation mathématique via un outil informatique.

Un suivi acoustique est également réalisé après la mise en service du parc. Ce suivi permet de s'assurer que le niveau sonore final indiqué dans l'étude acoustique est conforme à la réalité et que les machines installées respectent bien les seuils réglementaires et d'adapter le fonctionnement du parc à son environnement sonore le cas échéant.

Nous avons également informé les riverains que les éoliennes sont désormais équipées d'un système de réduction de bruit appelé serrations.

Cette réunion a permis d'avoir des échanges constructifs avec les personnes présentes.

Par ailleurs, la présence terrain importante du chef de projets d'ENGIE GREEN a permis d'avoir une proximité constante avec le terrain et des échanges réguliers avec l'ensemble des parties prenantes.

Analyse de la participation à la concertation préalable

Données quantitatives de la participation

On peut constater qu'entre le 24 septembre et le 8 novembre 2018, la page Internet dédiée au projet sur le site d'ENGIE GREEN a été vue 88 fois.

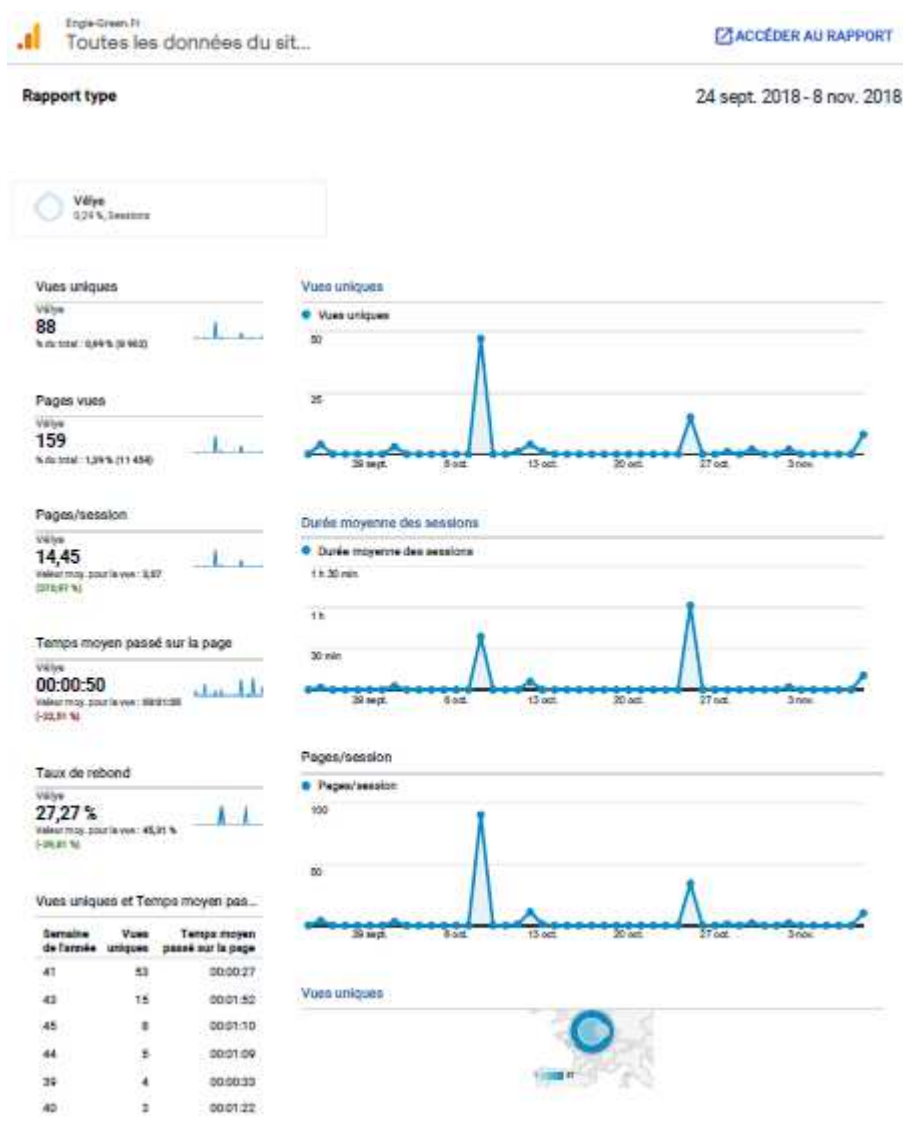


Figure 11: Statistiques de consultation des documents par le public sur le site d'ENGIE GREEN

On peut voir un pic de consultation le 8 octobre 2018. Cela correspond au premier jour de distribution des invitations pour la réunion publique.

Durant cette période de concertation, seuls trois messages ont été laissés dans les registres mis à disposition en mairie et un mail a été envoyé sur la boîte : vely.egn@engie.com

Ce nombre de commentaires reste finalement limité par rapport au nombre de consultation de la page web mettant à disposition le dossier de présentation du projet, et par rapport au nombre de participants à la réunion publique. Cela dit, cette dernière avait déjà permis de répondre à un certain nombre de questions. On pourrait donc penser que le public a reçu à l'occasion de cette réunion une information claire et compréhensible.

Questions, remarques et réponses apportées :

Les différents commentaires et questions sont retranscrits ci-dessous tels qu'ils ont été écrits et formulés par les intéressés.

Commentaire 1 :

- Le premier commentaire faisait allusion à l'organisation de la démarche de concertation préalable du projet.

Mail reçu le 21/09/2018 :

« Monsieur, On a fait déposer en mairie sans plus d'informations que cela une affiche à exposer pour un parc éolien. La moindre des choses aurait été de présenter le projet en mairie a minima. Avant d'afficher un document en mairie j'aime savoir le contenu du dossier. Au plaisir de vous lire ou entendre. Cordialement, Pascaline Levesque, Maire de Pocancy. »

→ Suite à ce mail, ENGIE GREEN a pris contact avec la mairesse de Pocancy pour convenir d'un rendez-vous. Cette rencontre a eu lieu en mairie le 09/10/2018 et à permis de présenter l'état d'avancement du projet ainsi que d'expliquer les enjeux de la concertation préalable.

Commentaire 2

Commentaire écrit dans le registre en mairie de Vélye le 12/10/2018 :

« Il ne manque plus que des morts dans ce dossier de projet éolien pour avoir une vraie histoire de mafia sicilienne. Tout y est. Intimidation, contournement des réglementations, mensonges, etc... »

→ Ce message anonyme ne pose pas de questions précises. Il énumère des informations sans donner d'exemples précis auxquels ENGIE Green pourrait répondre.

Néanmoins, ENGIE Green tient à rappeler que le projet a été développé en toute transparence avec le territoire, et ce depuis 2012. Evidement aucune pratique malhonnête, illégale ou intimidatrice n'a été employée par ENGIE Green pour mener à bien ce projet.

Commentaires 3 et 4 :

- Les deux messages suivants expriment des inquiétudes sur le projet et plusieurs thèmes sont abordés :
 - L'impact paysager,
 - Les retombées financières locales,

- Les conditions de démantèlement,
- L'impact sur la santé (infrasons).

Message écrit dans le registre en mairie de Vélye le 16/10/2018 :

« Il y a déjà bien assez d'éoliennes pour nous pourrir le paysage sous prétexte d'une pseudo écologie. Alors que votre seul but est de faire des bénéfices tout en profitant de la crédulité des habitants. Qu'en est-il du réel impact écologique du recyclage de toutes ces éoliennes et tonnes de béton ? Nous finançons déjà ces projets à travers nos factures EDF, allez donc vous implanter en ville et faites leur miroiter une énergie soit disant verte et laissez nos campagnes tranquilles. »

Message écrit dans le registre en mairie de Vélye le 19/10/2018 : *« L'implantation des parcs éoliens ou extension de ceux-ci se fait par des sociétés qui arrivent sur des territoires comme en terrains conquis que ce soit vis-à-vis des communes, des propriétaires, etc... Exemple de l'enquête publique : pour la forme on nous demande notre avis, mais sera-t-il lu ou cela mènera-t-il ? Y aura-t-il un impact ? Comme toutes les décisions de « gros groupes » la pressions juridique et financière dominant sur les marionnettes que sont les personnes concernées, les collectivités... tout cela en prenant comme prétexte « l'environnement » D'où vient l'argent redistribué aux propriétaires, actionnaires, collectivités... ? Du portefeuille du citoyen ? Du citoyen qui paie sa consommation + une énergie « verte » ? Cette énergie propre laisse après son démantèlement des tonnes de béton dans le sol et des kilomètres de câbles ! C'est du propre ! Bonne gestion des déchets ! Où est la logique quand on nous demande de trier nos déchets ménagers et que laisser des câbles et du béton en grande quantité sur quelques kilomètres carrés ne pose aucun problème ?? Qui est en mesure au niveau gouvernemental d'affirmer que les propriétaires des terres n'auront pas à assumer les frais du démantèlement total des déchets laissés enfouis ? Des animaux subiraient des effets au niveau des perceptions neurosensoriels mais les êtres humains non ? Entourés de 48 éoliennes, je ne veux pas pour mes concitoyens, ma famille, mes enfants... d'autres machines qui achètent les communes, les propriétaires... au détriment de ce qui leur est propre au nom de la bien-pensance environnementale.*

En conclusion : j'ai des sérieux doutes sur ces implantations massives autour de la commune de Vélye. »

→ ENGIE GREEN a envoyé un mail le 29/10/2018 à la Mairesse de Vélye pour répondre aux inquiétudes des élus et riverains sur les conditions de démantèlement :

« Concernant les conditions de démantèlement proposées, il s'agit des conditions indiquées dans les textes de loi, et notamment celles indiquées dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) qui énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement.

Ainsi pour les terrains agricoles (c'est le cas des 4 parcelles concernées sur Vélye), il est proposé un démantèlement sur une profondeur minimale de 1 mètre.

Cette profondeur de 1m permet en effet de pouvoir reprendre les activités agricoles après la remise en état du site, la profondeur pour ces activités ne dépassant pas les 80 cm.

Ces conditions ont par ailleurs été acceptées par les propriétaires / exploitants concernés.

Concernant le béton inerte qui serait laissé après la remise en état du site, il est à noter qu'il n'y a aucune incidence sur la qualité du sol / sous-sol.

Il s'agit des mêmes conditions de démantèlement que celles proposées pour le parc de Somme Soude, et notamment pour les 2 éoliennes situées sur Vélye

Finalement 2 phrases ont été ajoutées dans l'avis de démantèlement pour tenir compte de ces inquiétudes:

- ***« Dans le cas où avant le terme de la période d'exploitation du parc éolien il venait à être avéré par des études que les parties des fondations ou les câbles qui resteraient en place après la remise en état du site auraient un impact négatif sur le sol ou le sous-sol, la société EOLIS LES MARONNIERS, filiale à 100% d'ENGIE GREEN s'engage à retirer lesdits éléments souterrains. »***
- ***« A l'issue du démantèlement, les terrains retrouveront leur usage premier, c'est-à-dire l'usage qui en était fait avant l'installation du parc éolien : à savoir un usage agricole »***

Les mesures en matière de démantèlement et de remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien sont prévues au Code de l'environnement (article R515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le Maître d'ouvrage doit provisionner 50 000€ par éolienne pour son démantèlement, un montant actualisé régulièrement selon un indice officiel, par le biais d'un organisme de caution. L'attestation officielle de ce provisionnement doit être fournie lors de la demande d'autorisation et le blocage des montants à la délivrance de celles-ci.

Enfin, en ce qui concerne le recyclage d'une éolienne, en fin de vie une éolienne est recyclable à 90% : métaux, matériaux composites et béton sont pris en charge par des filières de valorisation. L'éolien ne produit aucun déchet dangereux. Le socle en béton issu de la fondation des éoliennes et qui peut être laissé dans le sol après démantèlement, ne pollue pas les sols, car il s'agit d'un matériau inerte.

Concernant l'impact paysager :

L'étude d'impact qui accompagne tout projet éolien inclut une analyse paysagère de l'existant et la proposition d'un projet paysager pour assimiler les spécificités du territoire.

L'étude a pu dégager une variante de moindre impact montrant une homogénéité, une régularité propice à une bonne insertion paysagère et une certaine compacité bienvenue dans le paysage.

Des mesures de réduction permettant la meilleure intégration paysagère possible du parc seront mises en place par le pétitionnaire : plantation de haies multi-strates sur les communes de Vélye et Germinon afin de réduire la prégnance visuelle des éoliennes depuis les habitations concernées et leurs jardins.

Dans le but de réduire de façon significative l'impact visuel, le parc éolien de Vélye respectera une distance d'environ 1000 mètres aux habitations les plus proches, soit le double de la distance minimale réglementaire. L'implantation finale du projet s'attache également à respecter une harmonie visuelle en suivant notamment la géométrie du parc existant de Germinon.

A titre d'information, un sondage réalisé en mars 2015 (sondage CSA pour France Energie Eolienne, réalisé en mars 2015 auprès de 500 personnes représentatives de la population française habitant dans une commune située à moins de 1 000 mètres d'un parc éolien) indique que 71% des habitants de communes situées à moins d'un kilomètre d'un parc éolien estiment que les éoliennes sont bien implantées dans le paysage.

Concernant les retombées financières locales :

Les loyers proposés aux propriétaires et exploitants agricoles concernés sont calculés selon plusieurs paramètres, incluant l'immobilisation d'une partie du terrain pour le propriétaire foncier et la perte de revenu locatif de celle-ci, la perte de surface agricole et des revenus liés pour l'exploitant, et sont également calculés au regard de la production électrique générée par les éoliennes.

Les collectivités locales et territoriales percevront quant à elle des recettes fiscales, comme pour n'importe quelle entreprise implantée sur leur territoire à travers la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) répartis entre les communes, les communautés de communes, le département et la région.

Concernant l'impact sur la santé (infrasons) :

Suite à la demande de l'association APSA (Association pour la Protection des Sites des Abers) auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités, l'Académie Nationale de Médecine a étudié l'éventuel effet nocif des éoliennes sur la santé et notamment les éventuels effets des infrasons. Dans son rapport de février 2006 intitulé « le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme », l'Académie estime que « la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée et sans danger pour l'homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme. ».

Une étude publiée en Février 2015 par le Bayerisches Landesamt für Umwelt, l'agence de protection de l'environnement de Bavière, intitulée 'Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ?' traduite par l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables, indique que « Les études scientifiques suggèrent que les infrasons n'ont des retombées sur l'Homme que lorsqu'il peut les entendre. Les infrasons produits par les éoliennes situées à distance habituelle des zones

d'habitation sont toutefois d'un niveau sonore nettement inférieur aux seuils d'audition et de perception. D'après la limite définie en fonction des connaissances scientifiques actuelles, les parcs éoliens n'ont de ce fait pas d'effet nuisible sur le bien-être et la santé de l'Homme. »

Des études ont également été conduites au Danemark, pays pionnier dans le développement de l'éolien. Le Bayerisches Landesamt für Umwelt, dans une synthèse sur la problématique « éoliennes et infrasons », cite les conclusions d'une étude danoise (Møller, H., Pedersen, S. : Tieffrequenter Lärm von großen Windkraftanlagen – Übersetzung der dänischen Studie, Lavfrekvent støj fra store windmøller“, 2010, p. 4) sur divers parcs éoliens (48 grandes et petites installations de puissance comprise entre 80 kW et 3,6 MW) : « Certes les éoliennes émettent des infrasons, mais leur niveau sonore est faible si l'on considère la sensibilité de l'Homme à de telles fréquences. Même proche de l'installation, le niveau de pression acoustique créé par les éoliennes reste bien inférieur au seuil auditif normal. Nous ne pouvons donc pas considérer comme un problème, les infrasons produits par les installations éoliennes de même type et de même taille que celles étudiées. »

Les infrasons peuvent être d'origine naturelle (éruptions volcaniques, tremblements de terre, tonnerre, orages, tempêtes, rafales de vent, ...) mais aussi artificielle (moyens de transport tels que les poids lourds, les bateaux, les avions, ...). Mais de façon générale, il est possible de résumer en disant que presque toutes les activités qui produisent du bruit engendrent des infrasons.

Le présent document sera mis en ligne sur le site internet d'Engie Green et mis à la disposition du public en mairies afin que chacun puisse avoir connaissance des commentaires faits et des réponses apportées. Par ailleurs ce document sera joint au dossier de dépôt de l'autorisation environnementale à venir.

5. Conclusion

La concertation réalisée tout au long de la vie du projet a permis de faire évoluer le projet au fil des échanges, en tenant compte des avis des différentes parties prenantes (élus, riverains, services de l'administration, propriétaires et exploitants concernés directement par le projet).

La concertation préalable qui a été menée du 24 septembre au 8 novembre 2018 a permis d'informer plus largement la population et de lui donner l'occasion de s'exprimer, de poser des questions sur le projet et de formuler un avis. Bien que de nombreuses actions de communication avaient déjà été organisées, et ce depuis 2012, cette phase de concertation préalable a permis de toucher un public plus large, avant dépôt de la Demande d'autorisation environnementale. En effet, le périmètre d'information et de consultation était étendu au périmètre de l'enquête publique (6km autour du projet) et la mise à disposition du dossier de synthèse sur le site internet d'Engie Green a permis de toucher un public qui ne se déplace pas en réunion publique et de donner la possibilité aux personnes qui le préfèrent de formuler un avis par mail. Bien que la participation du public reste relativement faible, les objectifs de la démarche de concertation préalable ont tout de même été bel et bien atteints : la population a reçu une information claire et compréhensible sur le projet et a eu l'occasion de formuler un avis sur ce projet de parc éolien.

PROJET EOLIEN DE VELYE

Dossier de synthèse - concertation
préalable



Florent KLEIN – Chef de projets éoliens
ENGIE GREEN

Table des matières

Préambule	22
Où puis-je donner mon avis et faire des remarques sur le projet ?.....	4
ENGIE GREEN au cœur des territoires.....	5
Le projet éolien envisagé.....	7
Historique du projet.....	9
Des enjeux à prendre en compte.....	9
L'intégration du projet dans le paysage	31
Les enjeux vis-à-vis des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne »	12
L'intégration du projet vis-à-vis de la biodiversité.....	13
L'intégration du projet vis-à-vis de son environnement acoustique	34
Le potentiel en vent	34
Les éoliennes envisagées pour ce projet.....	15
Budget global et retombées économiques locales	35
Quand tournera le parc éolien ?	36
Votre Contact	17
Annexe A : Aire d'influence Paysagère, zone d'engagement et zone centrale.....	18
Annexe B : Variante initiale à 23 éoliennes.....	19

Préambule

Le présent document a pour objectif de présenter le projet de parc éolien de Vélye afin d'assurer au public une parfaite compréhension du projet, et lui permettre de formuler un avis et de poser des questions vis-à-vis de ce projet. L'objectif est de permettre au public de s'exprimer sur le projet afin que son avis soit entendu et pris en compte avant l'instruction du projet par les services de l'Etat.

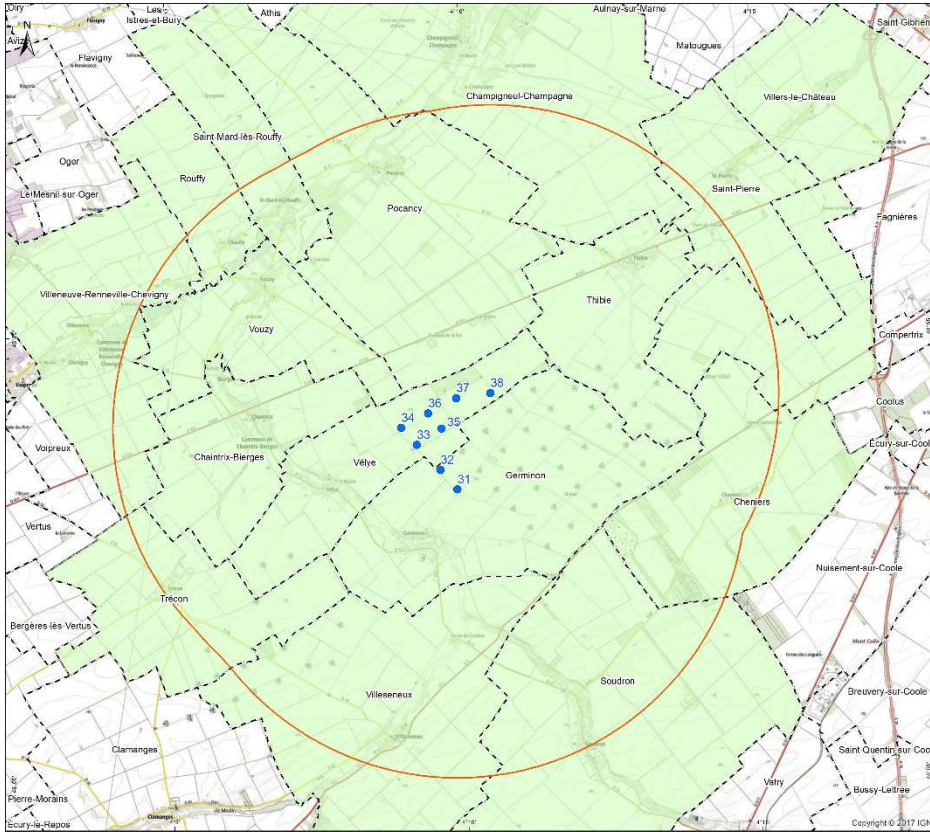
Ce dossier de concertation concerne le projet du parc éolien situé sur les communes de Germinon et Vélye dans le département de la Marne, dite projet éolien de Vélye. Ce projet est développé par une société de projet dédiée dénommée EOLIS LES MARONNIERS, filiale à 100% d'ENGIE Green France, elle-même filiale à 100% d'ENGIE.

Une phase de concertation préalable se déroulera donc du **24 septembre au 19 octobre 2018**, soit une durée de 26 jours. Elle a fait l'objet d'une information préalable du public par voie d'affichage dans les 16 mairies des communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet (Cf. carte ci-dessous).

Cette concertation préalable s'inscrit dans le cadre du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

A l'issue de cette phase de concertation préalable, un bilan de la concertation sera rédigé et publié. Ce bilan sera joint à la demande d'autorisation environnementale.

Au cours de l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale, une enquête publique permettra également au public de faire part de ses remarques et de ses questions sur le projet final.



Projet éolien
Vélye

Variante 18

Implantation potentielle

- Variante 18 : 8 co-localités
- Zone de 6km aux éoliennes
- Situation administrative
- Commune à moins de 6km du projet

0 500 1 000 Mètres Echelle : 1/80 000
 Système de coordonnées: NED 1983 Lambert 93
 Coordonnées: 48°16'00" N 4°52'00" E
 Date: 15/05/2017

Intitulé	Date	Libellés des modifications
A	15/05/2017	Création

ENGIE
Green

Communes situées à moins de 6 km de la zone de projet. Source ENGIE Green

Où puis-je donner mon avis et faire des remarques sur le projet ?

Depuis le début de ce projet éolien, de nombreuses réunions de concertation avec les élus, les propriétaires et fermiers agricoles et les services de l'Etat ont permis d'aboutir à la définition du projet final qui est présenté dans ce dossier.

Ces nombreux échanges ont permis d'optimiser la prise en compte de tous les enjeux étudiés, à savoir : les enjeux humains et l'utilisation du site, le paysage, la biodiversité, l'acoustique, le vignoble (charte éolienne des Coteaux, Maison et Caves de Champagne), les accès et le vent, et ainsi de proposer un projet optimisé et de moindre impact.

Aujourd'hui, nous souhaitons recueillir l'avis des habitants des communes situées à moins de 6 km de la zone de projet, en amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès des services de la Préfecture.

Ainsi, **du lundi 24 septembre au vendredi 19 octobre 2018**, nous ouvrons cette « concertation préalable », dans le but d'informer la population des avancées du projet éolien et de ses principales caractéristiques, et de lui permettre de s'exprimer avant l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

Pour cette phase de concertation préalable, le dossier est consultable sous format papier dans les mairies de Vélye et Germinon, et pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il a été mis en ligne sur le site internet d'ENGIE Green.

Par ailleurs, un registre papier de recueil des avis est disponible dans les mairies de Vélye et Germinon. Il est également possible de faire part de son avis par voie électronique à l'adresse mail suivante : velye.egn@engie.com

L'ensemble des avis pourront ainsi être exprimés de différentes façons :

EN MAIRIES	En consultant le dossier de concertation, et en complétant le registre papier mis à disposition dans les mairies de Vélye et Germinon, <u>pendant les heures d'ouverture des mairies</u> : <ul style="list-style-type: none">- Vélye:<ul style="list-style-type: none">○ Mardi de 16h00 à 19h00○ Vendredi de 16h00 à 18h00- Germinon :<ul style="list-style-type: none">○ Mercredi de 09h00 à 12h00○ Vendredi de 14h00 à 19h00
EN LIGNE	En consultant le site internet http://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/ , projet parc éolien de Vélye sur lequel vous trouverez ce dossier de concertation et pourrez nous écrire à l'adresse mail suivante : velye.egn@engie.com

PAR COURRIER	<p>A l'attention de Florent KLEIN</p> <p>ENGIE Green</p> <p>2 rue du Gantelet</p> <p>51000 Châlons-en-Champagne</p>
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ENGIE GREEN au cœur des territoires

La société ENGIE Green est née au 1er décembre 2016 de la fusion de Futures Energies et MAÏA Eolis, deux filiales historiques du Groupe ENGIE. La compagnie du Vent et Solaire Direct ont également été intégrées à ENGIE Green le 15 décembre 2017. Aujourd'hui ENGIE Green est le leader de la production d'énergies renouvelables en France.

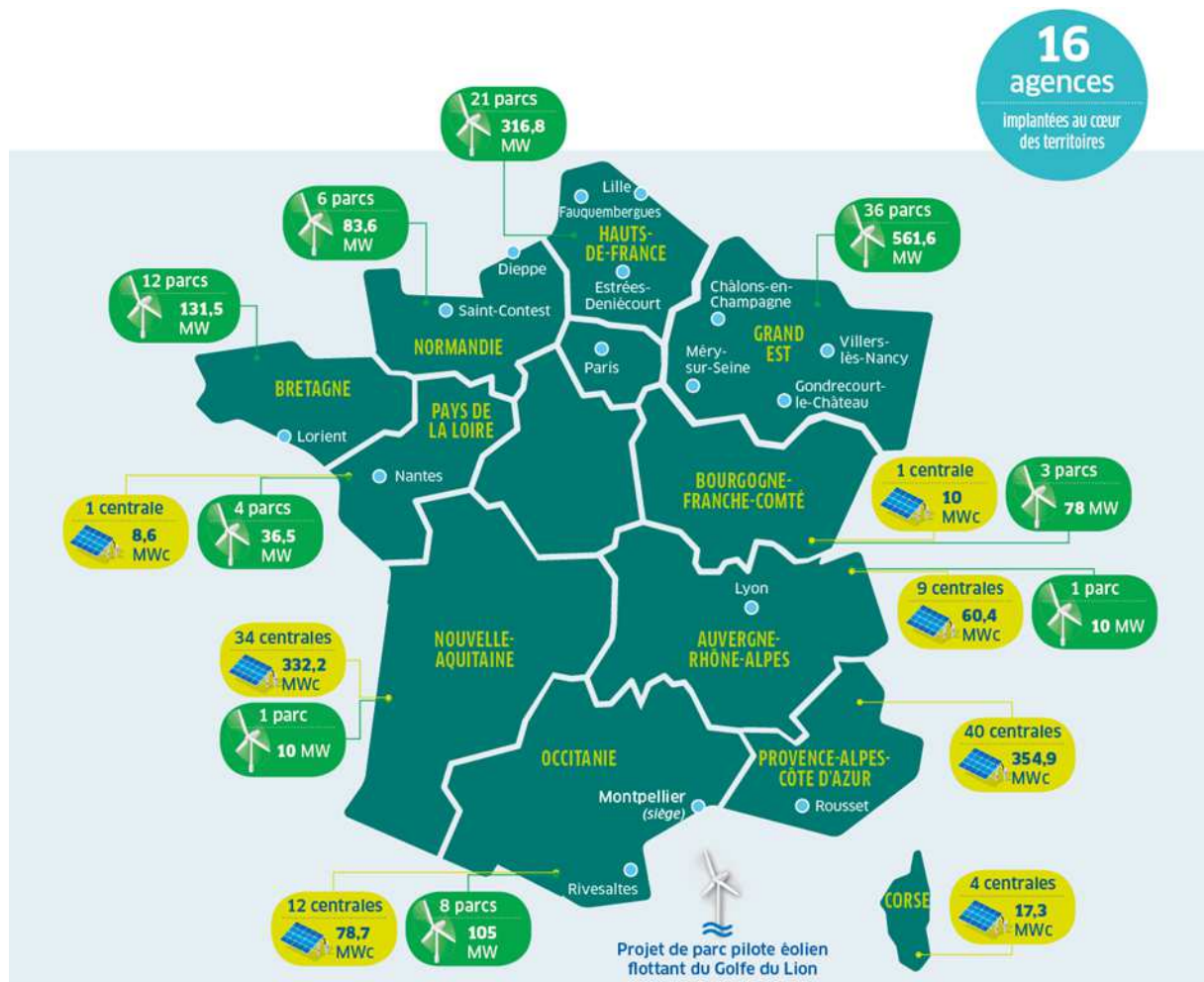


*Développée, construite et exploitée en France à fin mars 2016.

ENGIE Green en quelques chiffres clés à fin 2017 :

- 1333 MW éoliens construits et exploités (701 éoliennes).
- 86.6 MW éoliens exploités pour le compte de tiers.
- 862 MW solaires construits et exploités.
- 3000 MW en développement.
- Plus de 1.700.000 personnes alimentées en électricité renouvelable par an (hors chauffage).
- 400 collaborateurs.

ENGIE Green est ancrée localement sur l'ensemble du territoire français à travers 16 antennes. Le développement du projet éolien de Vélye se fait depuis l'agence de **Châlons-en-Champagne**.



ENGIE Green dispose d'une expertise complète dans le développement, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'actifs de production d'électricité d'origine renouvelable (éolien, solaire, énergies marines).

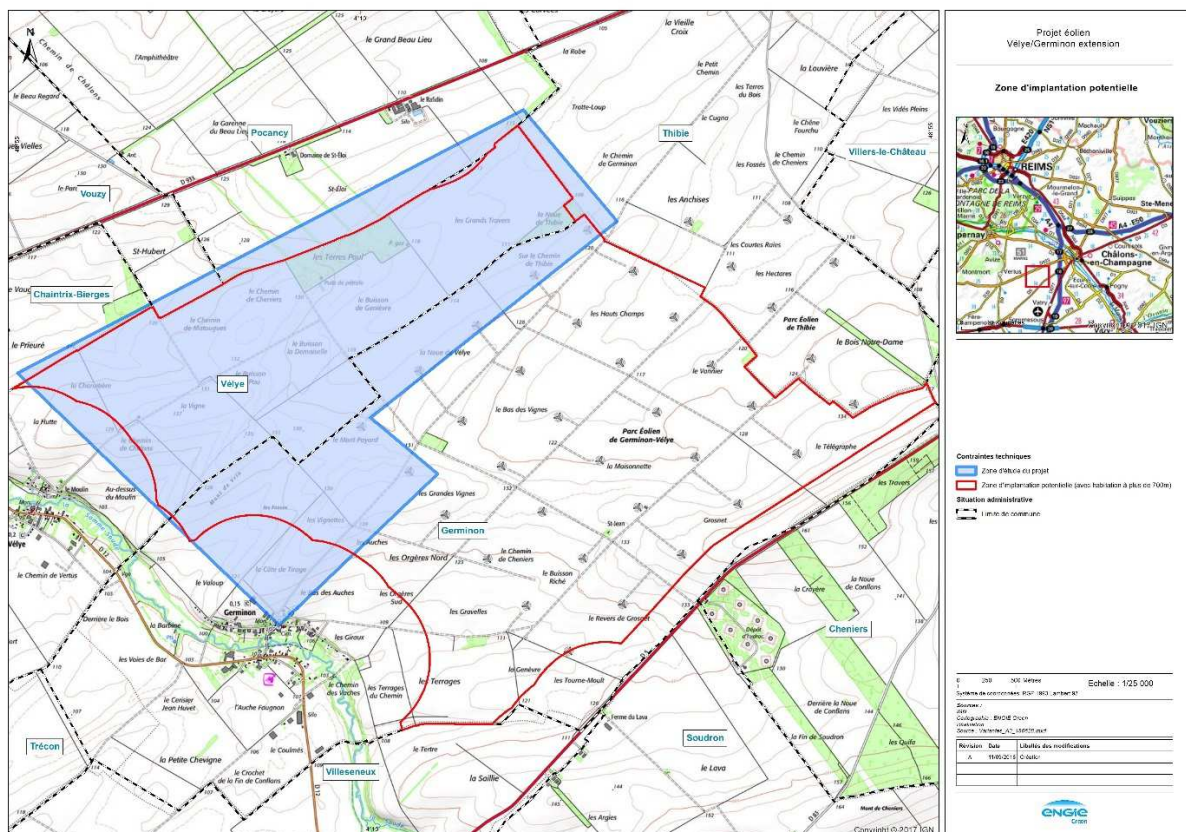
Pour assurer le bon fonctionnement des parcs éoliens, ENGIE Green s'appuie sur les compétences internes suivantes :

- Ingénierie de projet ;
- Expertise environnement ;
- Financement de projet ;
- Expertise aérologique et acoustique ;
- Expertise des aérogénérateurs (mécanique, électrique, rendement...) ;
- Expertise génie électrique ;
- Construction des parcs éoliens ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Exploitation et vente de l'énergie produite ;
- Maintenance et entretien des aérogénérateurs.

Le projet éolien envisagé

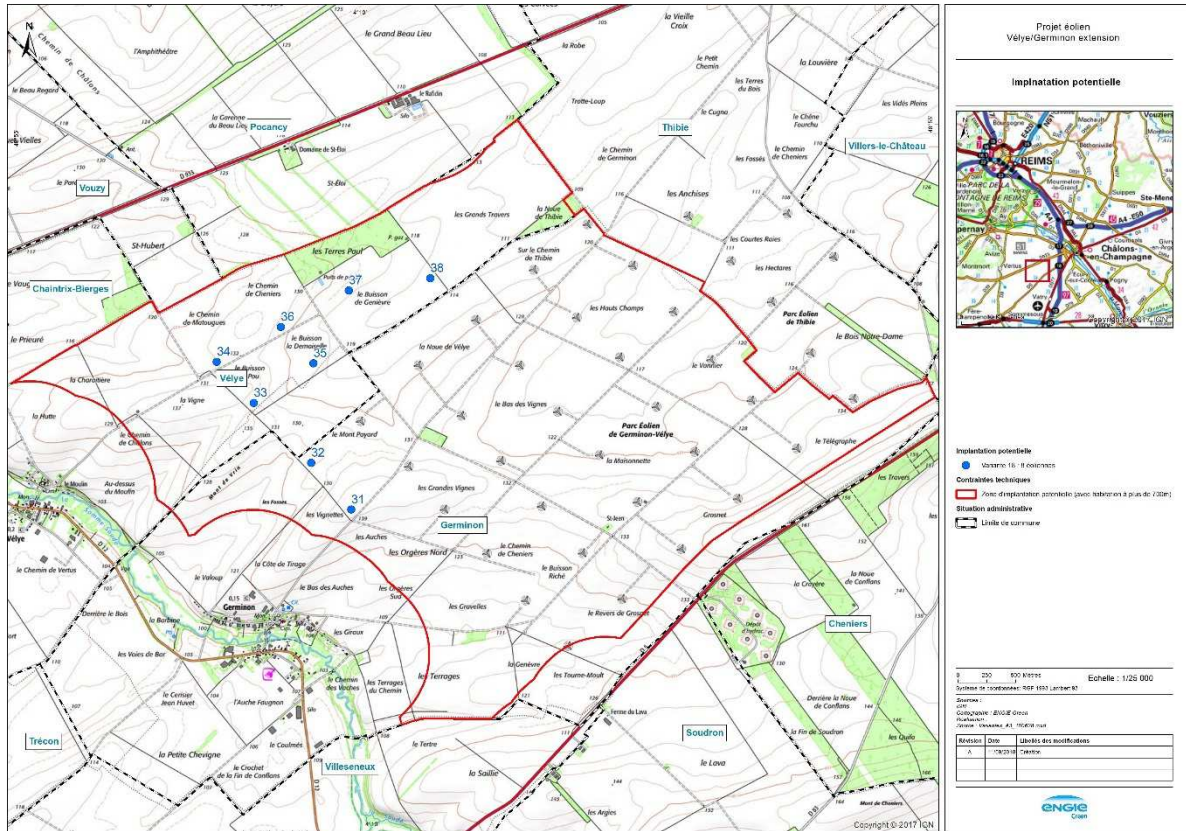
Le projet éolien se situe sur les communes de Vélye et Germinon. Il s'agit de l'extension du parc éolien de Germinon, qui est lui-même exploité par ENGIE Green depuis décembre 2010.

L'aire d'étude se trouve dans le prolongement Nord-Ouest du parc éolien existant de Germinon, dans la région naturelle de la Champagne Crayeuse, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de la vallée de la Marne.



Localisation de la zone d'étude en bleu. Source : ENGIE GREEN

Le projet envisagé est composé de 8 éoliennes réparties de la manière suivante : 6 éoliennes sur la commune de Vélye et 2 éoliennes sur la commune de Germinon. La taille maximale des éoliennes ne dépassera pas celles de Germinon, soit 150 mètres en bout de pale. Chaque éolienne aura une puissance unitaire comprise entre 2 MW et 3,6 MW. Le parc éolien aura donc une puissance totale comprise entre 16 MW et 28,8 MW



Cartographie du projet éolien définitif pour la demande d'Autorisation Environnementale Unique

Source : ENGIE GREEN

Historique du projet

Initié en 2012 avec l'appui des élus locaux, sur les communes de Vélye et Germinon, le projet s'inscrit dans une dynamique de développement durable du territoire. Dans cet esprit, une Zone de Développement Eolien a été créée, dispositif introduit par la loi Grenelle II pour permettre aux élus territoriaux, en concertation avec les services de l'Etat, de favoriser l'implantation d'éoliennes productrices d'électricité sur certains secteurs.

En 2012, le projet est interrompu en raison d'un changement de réglementation lié aux radars de l'aviation civile (VOR), empêchant l'implantation des éoliennes dans un rayon de 15 kilomètres autour de la balise située à Châlons-Vatry. Par la suite, ce rayon a été réduit à 10 kilomètres autour de la balise, permettant ainsi la reprise du développement du projet éolien de Vélye. Aujourd'hui le projet fait l'objet d'un avis favorable par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Les études de faisabilité ont été alors lancées : expertises naturaliste, paysagère, acoustique, afin de réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et redessiner le projet en tenant compte des enjeux actuels du site.

En début d'année 2018, la DREAL et la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne communiquent les résultats de leurs études concernant l'AIP (Aire d'Influence Paysagère) UNESCO Champagne. Cette étude a également été prise en compte pour l'élaboration de la variante finale du projet.

Par ailleurs, le 14 juin 2018, ENGIE Green passe en pôle ENR afin de présenter le projet éolien de Vélye. Le but étant de recueillir les remarques et recommandations des services de l'état et des acteurs départementaux.

Depuis, une analyse des contraintes du site et une étude des variantes respectant les enjeux identifiés ont été réalisées. L'implantation projetée s'est attachée à respecter les enjeux d'intégration du projet dans le paysage, des milieux humains et naturels ainsi que les impacts cumulés avec les parcs environnants. Ces enjeux sont détaillés ci-après.

Des enjeux à prendre en compte

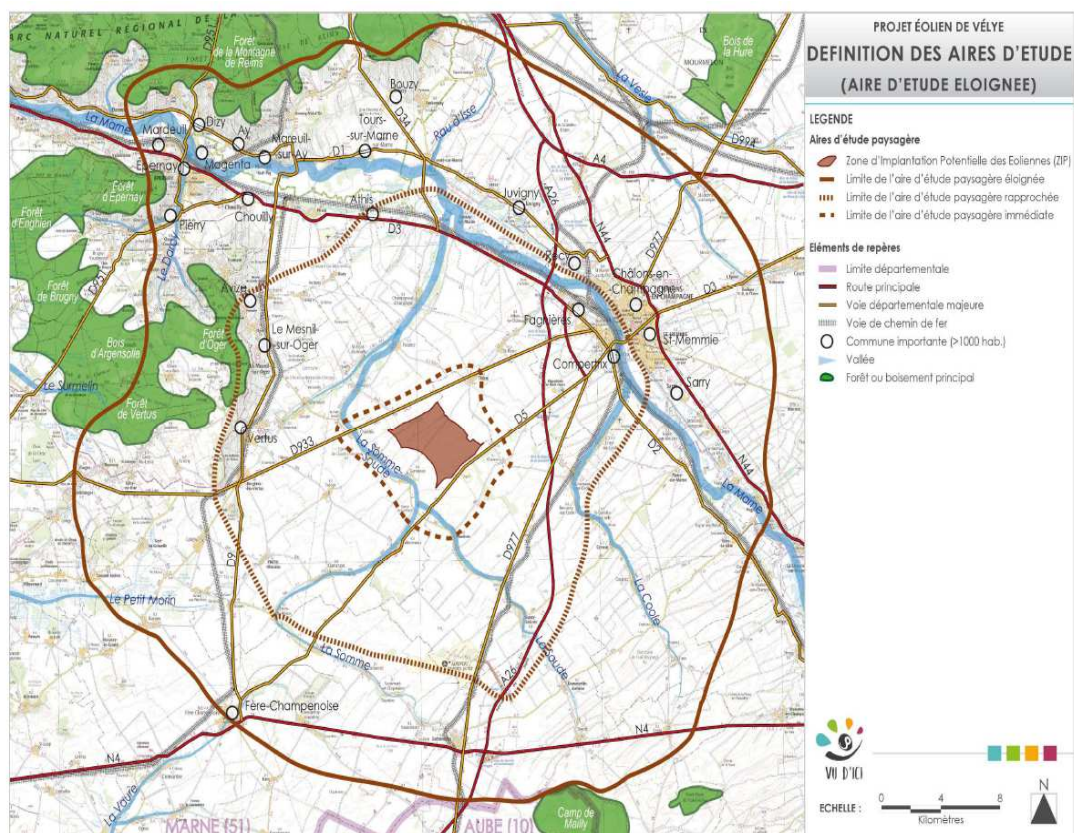
La création d'un parc éolien est un travail de synthèse pour la prise en compte des enjeux humains et notamment les distances aux habitations, des servitudes techniques, du relief, de la faune et de la flore, du paysage, ainsi que de l'impact acoustique. Par ailleurs, l'impact cumulé avec les autres parcs éoliens présents sur le secteur est également étudié.

- Les enjeux humains et techniques

Pour un projet éolien, la distance minimale à respecter autour des habitations est de 500 mètres. Afin de réduire de façon significative les impacts visuels et acoustiques, le parc éolien de Vélye respectera une distance minimale de 1000 mètres aux habitations les plus proches. Ce périmètre est représenté en jaune sur la carte.

Des demandes de servitudes ont également été faites auprès des différents organismes et sociétés afin d'identifier les contraintes techniques dans la zone de projet. Ces demandes de servitudes ont

L'intégration du projet dans le paysage



Définition des aires d'étude. Source VU D'ICI (Bureau d'Etude Paysagiste)

Comme tout projet d'aménagement, l'implantation d'éoliennes induit une nouvelle lecture du paysage. L'analyse de l'intégration du projet dans le paysage a été réalisée par le bureau d'études VU D'ICI.

L'objectif de la définition de l'aire d'étude est de cerner sur le territoire les secteurs pour lesquels les éoliennes seront potentiellement visibles de manière significative, afin d'étudier les impacts du projet.

Le territoire d'étude est marqué par le voisinage de deux secteurs géologiques distincts : **la plaine de la Champagne crayeuse** qui s'étend sur la majeure partie de l'aire d'étude éloignée et **le plateau de la Brie**, dont l'extrémité Est forme la limite du territoire d'Etude. Entre ces deux ensembles, **la cuesta d'Ile-de-France** marque une limite nette, en présentant un coteau relativement raide entre la plaine et le plateau, interrompu au Nord-Ouest par le passage de la Vallée de la Marne.

Les paysages ouverts de la Champagne crayeuse autorisent des perceptions à grande distance des éléments verticaux, mais les dimensions amples des parcelles cultivées permettent d'accueillir des éoliennes sans ruptures d'échelles. Un des objectifs prioritaires est d'assurer une lecture globale et lointaine entre le projet de Vélye et les parcs éoliens existants de Germinon et Thibie. L'implantation projetée s'attachera donc à respecter une harmonie visuelle entre ces parcs en suivant notamment la géométrie du parc de Germinon.

La sensibilité des visibilitées sur le futur parc éolien depuis les monuments, les coteaux viticoles, les hameaux ou bourgs a été étudiée en détail.

Les enjeux vis-à-vis des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO

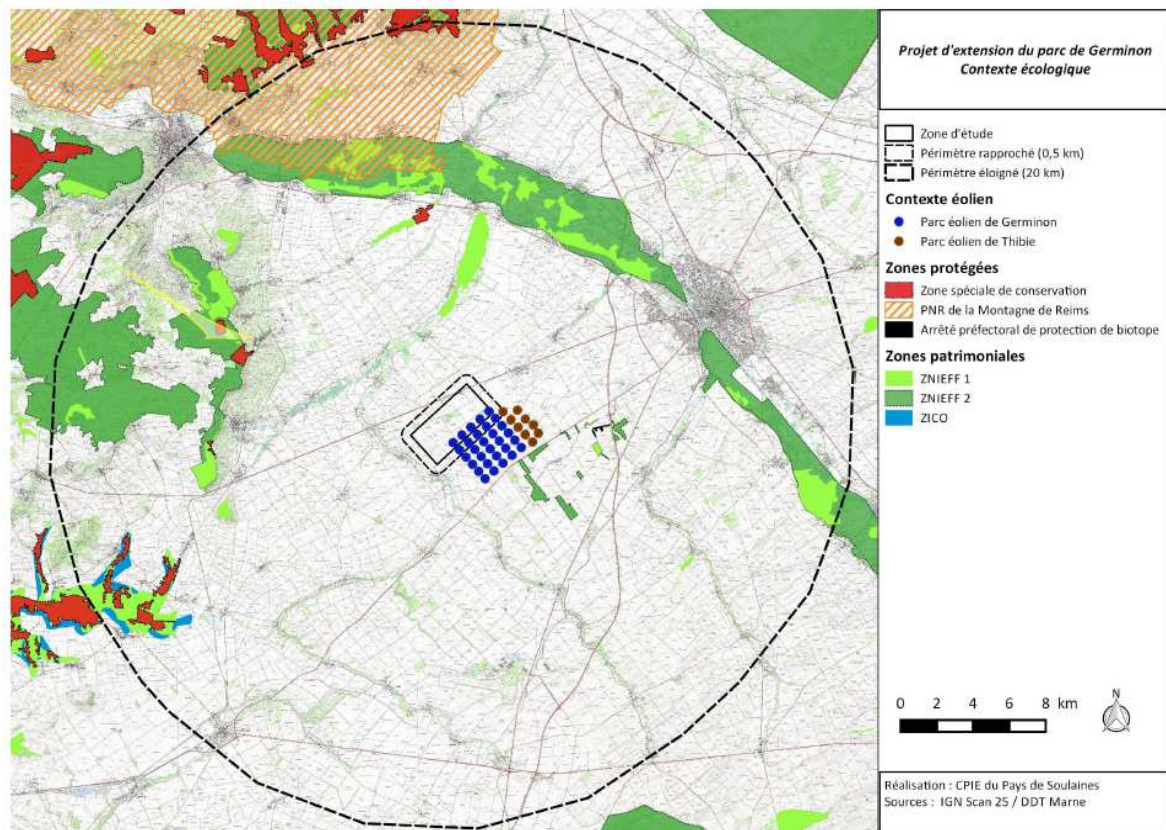
Des études ont été réalisées par la DREAL et la mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne afin de définir une aire d'influence paysagère à l'échelle de l'Appellation Champagne et plus précisément de délimiter une **zone d'exclusion** et une **zone de vigilance** vis-à-vis de l'éolien autour d'un bien du patrimoine mondial (voir annexe A).

Pour la définition de la variante finale du projet, ENGIE Green a pris en compte les recommandations de ces deux études.

Les éoliennes du projet se trouvant en zone de vigilance renforcée, le projet doit :

- ➔ Respecter les structures paysagères : le paysage environnant, sa géographie, sa topographie et ses composantes.
- ➔ Intégrer l'extension de parc éolien aux trames des projets existants en suivant la même géométrie et la même hauteur que le parc existant.
- ➔ Conserver des respirations paysagères entre les différents parcs.

L'intégration du projet vis-à-vis de la biodiversité



Zones protégées et patrimoniales présentes dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude.

Source CPIE

Les études sur la biodiversité ont été menées sur une année complète (2016-2017), afin de réaliser des inventaires de terrain à chaque saison. Un suivi de l'activité chiroptères en hauteur est également en cours pour ce projet. Ces études sont réalisées par le bureau d'études indépendant CPIE du Pays de Soulaïnes.

Des axes migratoires secondaires ont été identifiés sur une partie de la zone d'étude. On note un passage en migration de rapaces sensibles à l'éolien tels que les Milan Royaux et Noirs et la Buse Variable.

Concernant les mesures à mettre en place pour éviter et réduire les impacts, le porteur du projet a appliqué la démarche dite ERC (Evitement, Réduction, Compensation). Tout d'abord, des mesures d'évitement ont été mises en place dans la conception même du projet pour éviter au maximum des collisions potentielles avec l'avifaune et les chauves-souris. Un exemple de mesure d'évitement consiste à limiter le nombre d'éoliennes sur le projet. La première variante étudiée par ENGIE Green était composée de 23 éoliennes (voir annexe B). Une fois les enjeux connus, notamment les enjeux avifaunes, cette variante a été retravaillée à plusieurs reprises pour arriver à la variante finale de 8 éoliennes proposée aujourd'hui. De plus, l'implantation s'est attachée à respecter une distance de 200 mètres aux boisements.

Dans la démarche ERC, des mesures de réduction sont ensuite proposées lorsque les mesures d'évitement ne permettent pas de satisfaire un niveau d'impact acceptable. Un exemple de mesure

de réduction proposée est d'équiper certaines éoliennes de caméras d'effarouchement et d'arrêt des éoliennes pour des espèces comme le milan royal, afin de réduire significativement ou de supprimer le risque de collision. On peut également prendre l'exemple du parc existant de Germinon où plusieurs mesures ont été prises par ENGIE Green afin de diminuer les impacts sur les chiroptères et le Faucon Crécerelle : Arrêt des éoliennes aux heures les plus propices aux activités chiroptérologiques, retrait des plateformes extérieures entourant les éoliennes,...

L'intégration du projet vis-à-vis de son environnement acoustique

La zone d'étude se trouve dans un secteur agricole. Il reçoit de manière prédominante des vents de provenance des secteurs Ouest et Sud-Ouest et, de manière plus secondaire, des vents en provenance du Nord-Est.

Une campagne acoustique a été menée pendant 17 jours consécutifs sur 6 points de mesures, jour et nuit, à l'extérieur des habitations, pour mesurer le niveau de bruit ambiant. L'émergence alors calculée est la différence entre le niveau de bruit lorsque le parc sera en fonctionnement (dit bruit ambiant) et le niveau de bruit lorsqu'il sera à l'arrêt (dit bruit résiduel).

Pour cette étude acoustique, les impacts cumulés des différents projets dans le secteur ont été pris en compte par ENGIE Green.

Le projet éolien respectera en tout moment la réglementation en vigueur : émergence maximale de 3 décibels (dB), la nuit et 5 dB le jour. Dans l'hypothèse où un dépassement surviendrait, un bridage acoustique (réduction de la vitesse de rotation, voire arrêt des éoliennes) serait opéré dans les conditions météorologiques amenant au dépassement, afin de se conformer en permanence à la réglementation. Le projet sera conforme à la réglementation en tout point de mesure du périmètre d'étude.

Le potentiel en vent

Les instruments de mesure de vent installés sur les éoliennes du parc existant de Germinon nous ont permis de positionner de manière optimale les éoliennes du projet (effet de sillage, turbulence, choix du gabarit de la machine)

Les niveaux de vent moyens enregistrés à 100 m sont compris entre 5,6 et 5,9 m/s.

Le productible calculé en nombre d'heures de vent dépasse la moyenne nationale, puisque les éoliennes produiront annuellement environ 2750 heures équivalentes pleine puissance (contre 2200 heures pour la moyenne nationale). Ce nombre d'heures intègre les pertes par sillage. En moyenne, les éoliennes produiront de l'électricité dès que le vent dépassera 10 km/h à hauteur de moyeu, soit environ 80 % du temps, représentant environ 7000 h de fonctionnement par an.

Les éoliennes envisagées pour ce projet

Les éoliennes envisagées pour le projet sont les suivantes: Nordex N117, Vestas V110 et V112, Senvion MM114 et Siemens SWT113.

L'éolienne retenue pour l'étude d'impacts est la Nordex, N117. Il s'agit d'une éolienne d'une puissance unitaire de 2,4 MW. La hauteur du mât est de 91 mètres et la longueur des pales est de 58.5 mètres, ce qui fait une hauteur totale de 149.5 mètres en bout de pale.



Photo d'une éolienne N117

Source : Nordex

Budget global et retombées économiques locales

Le projet comporte un volet socio-économique de nature à susciter une dynamique au niveau local. Le projet final aura une puissance comprise entre 16 MW et 28,8 MW et l'investissement total est estimé entre 20 M€ et 37 M€. Environ un tiers de cet investissement sera consacré à des prestations réalisées par des entreprises locales, représentant jusqu'à 30 personnes sur site pendant le chantier.

Les entreprises locales seront en particulier chargées des travaux suivants : étude de sols, relevés géométriques, contrôle technique et mission SPS, terrassements, fondations (fouille, fourniture des ferraillements et du béton), travaux de raccordement électrique (fourniture, pose et raccordement des câbles...), travaux de levage des éoliennes, fabrication locale de certains composants (tours d'éoliennes, cellules haute tension..).



Illustration d'un chantier de construction d'un parc éolien. Source : ENGIE GREEN.

Les communes d'accueil ainsi que la communauté de communes percevront une taxe fiscale liée à l'implantation des éoliennes. En se basant sur la loi de finance en vigueur, et pour un projet type composé de 8 éoliennes de type Nordex N117 de 2,4 MW de puissance unitaire, soit 19,2 MW pour le parc éolien, le projet générera annuellement environ 210 000€ de recettes fiscales.

La société ENGIE Green versera également une indemnité annuelle liée à l'utilisation des chemins communaux et aux chemins appartenant à l'Association Foncière.

Enfin, ENGIE Green offrira la possibilité pour les territoires (communes, communauté de communes, syndicat d'électrification) d'investir dans le projet, en application des dérogations introduites par la Loi de Transition Énergétique qui facilite la prise de participation des collectivités dans les sociétés d'exploitation de projet d'énergie renouvelable. Le territoire d'accueil du parc pourrait ainsi devenir propriétaire d'une partie de l'infrastructure : la valeur ajoutée, soit la rentabilité, est captée localement et profite directement à la collectivité. Il sera également proposé aux riverains de placer leur épargne dans le parc, avec une rentabilité comparable à celle d'une assurance vie.

La prise de participation se fait en général après la mise en service pour limiter l'exposition aux risques industriels de développement et de construction. Pionnier dans le sujet de l'investissement participatif, ENGIE Green bénéficie de nombreux retours d'expérience sur ce sujet.

Quand tournera le parc éolien ?

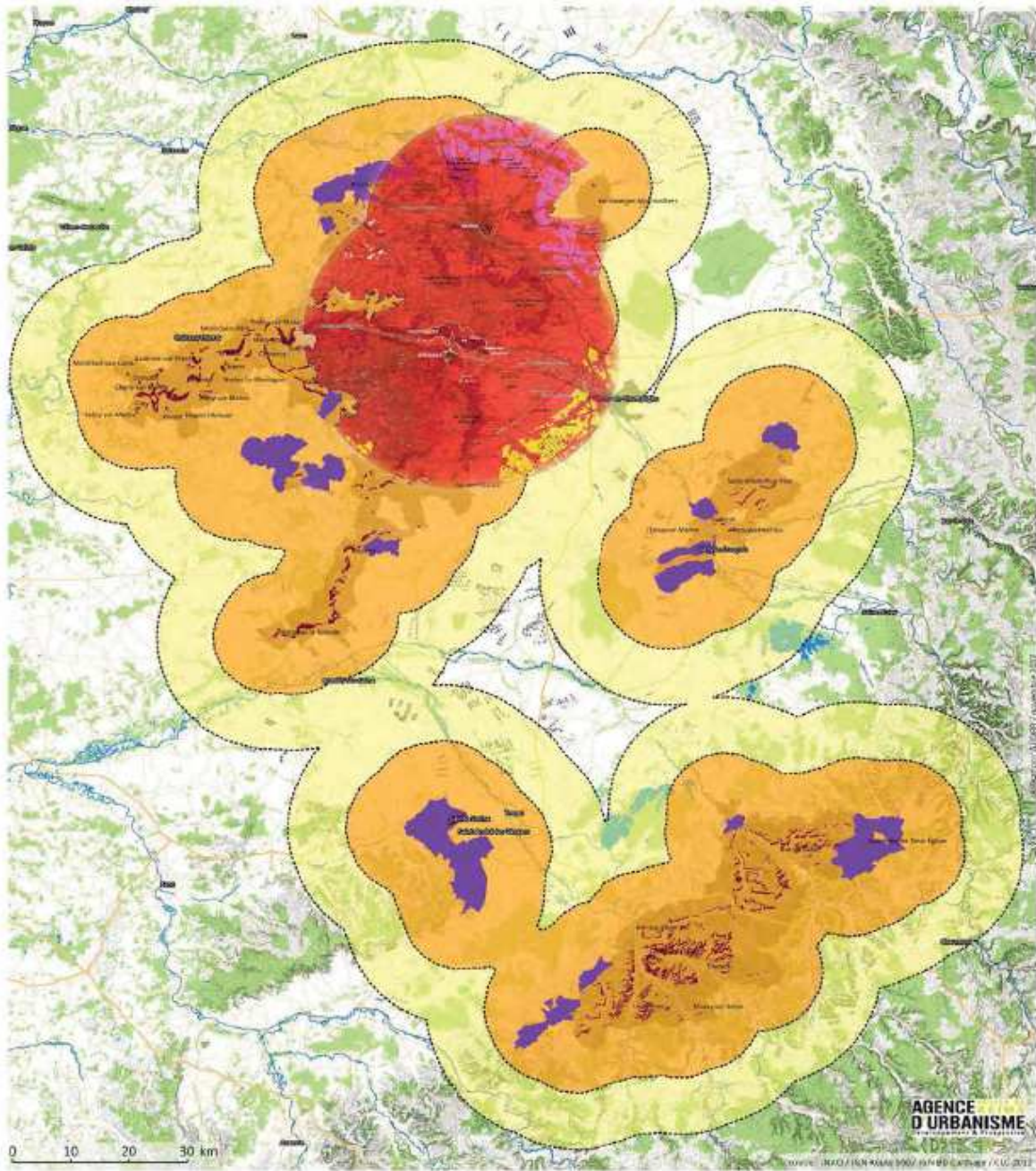
La demande d'Autorisation Environnementale sera déposée en novembre 2018 et instruite par les services de la Préfecture pendant une durée d'un an environ. C'est le préfet qui délivrera

l'autorisation environnementale. Le parc éolien sera ensuite construit et la mise en service pourrait intervenir courant 2021.

Votre Contact :

† Florent KLEIN
ENGIE GREEN
2 Rue du Gantelet
51000 Châlons-en-Champagne
 03 26 26 67 60
 06 66 53 94 33
 velye.egn@engie.com

Annexe A : Aire d'influence Paysagère, zone d'engagement et zone centrale



Légende zone centrale

AIRE DE PRÉSERVATION DU BIEN
Zones d'exclusion, défensives de développement liées via-à-vis de la préservation de la VUE du Bien
AIRES DITES « DE VIGILANCE »
Aire de vigilance renforcée, au sein de laquelle une emprise nouvelle, stricto sensu, de 50m pour les Centres Historiques doit être respectée + préservation des paysages présentés dans l'étude
Aire de vigilance (Balmes): maintien de respect des prescriptions paysagères présentées dans l'étude

Légende zone d'engagement

Zone d'exclusion (10km)
Zone de vigilance (20km)
Prévisions nouvelles constructives 11%
Aire d'étendue AAD Champagne
Zone d'engagement
Parcelles existantes
- avant POC / avis de l'Agence d'urbanisme
- constructif au futur
- D'extension de l'opération Champagne pour la réalisation
- D'extension des D'opération à appliquer aux communes de
- Ligny-en-Barrois
- Héricourt
- Gremcourt

